

# COMMUNIQUÉ

Belfort, le 20 avril 2022

## APPEL A PROJETS CUMA 2022

**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

**« Aides relatives aux investissements immatériels (conseil stratégique)  
et aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes) »  
du 04 avril 2022 au 16 septembre 2022**

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place un dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) afin d'encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend deux volets :

- un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.
- un volet « aide aux investissements matériels » visant à subventionner les investissements matériels réalisés par les CUMA : l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs). Cette aide est soumise à la réalisation préalable d'un conseil stratégique qui préconise ces investissements dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel.

Sont éligibles les CUMA agréées et à jour de leur cotisation auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

### Montant des aides

#### **Aide aux investissements immatériels :**

Son montant est de **90 %** du coût du conseil HT, plafonné à **1 500 € HT** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* général.

## Aide aux investissements matériels :

Le taux d'aide de l'État est de **20 %**.

Le montant minimal des dépenses subventionnables présentées dans la demande d'aide est fixé à **10 000€ HT** et le plafond de dépenses subventionnables est fixé à **100 000€ HT**.

### Comment ?

Les notices ainsi que les formulaires de demande d'aide sont téléchargeables sur ce site internet de la préfecture.

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation/Vie-de-l-exploitation/Aides-aux-investissements>

### Quand ?

Les dossiers complets devront être déposés à la DDT 90 au plus tard le **16 septembre 2022**. Un premier relevé des dossiers complets se fera le 03 juin suivi d'un comité de sélection. Le second comité de sélection aura lieu après le 16 septembre.

**ATTENTION : Pas de réalisation de conseil stratégique ou d'investissements matériels avant la date de déclaration de dossier complet, sous peine d'inéligibilité.**

Contacts à la DDT du Territoire de Belfort / SEAA :

**Martine PREVOT** – Tel : 03 84 58 86 82

Courriel: [ddt-information-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-information-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr)

